



Les Réunionnais au minimum vieillesse

Débat national sur la dépendance des personnes âgées

Frédéric Kosmowski
Chargé d'études
5 mai 2011





Le minimum vieillesse : aspect réglementaire

- o Dispositif de protection sociale des personnes âgées (1956) pour leur garantir un revenu minimum
 - ASPA (2007)

- o Le montant du minimum vieillesse diffère selon la situation familiale
 - 633 euros pour une personnes seule
 - 1 136 euros pour un couple

- o Revalorisation de 23% d'ici à 2012 (Décret n°2009-473)
 - 742 euros en 2011
 - 777 euros en 2012



Le minimum vieillesse: un complément de retraite

o L'allocation du minimum vieillesse vient compléter les pensions de retraite de l'allocataire pour lui garantir un revenu minimum

o Le minimum vieillesse est principalement versé par trois régimes de base :

Régime	(%)
Régime général	76,8
MSA exploitants agricoles	10,6
SASPA	12,1
CAVIMAC	0,3
RSI	0,2
CNRACL	0,0
FSPOEIE	0,0
Total	100



Le minimum vieillesse : principaux chiffres

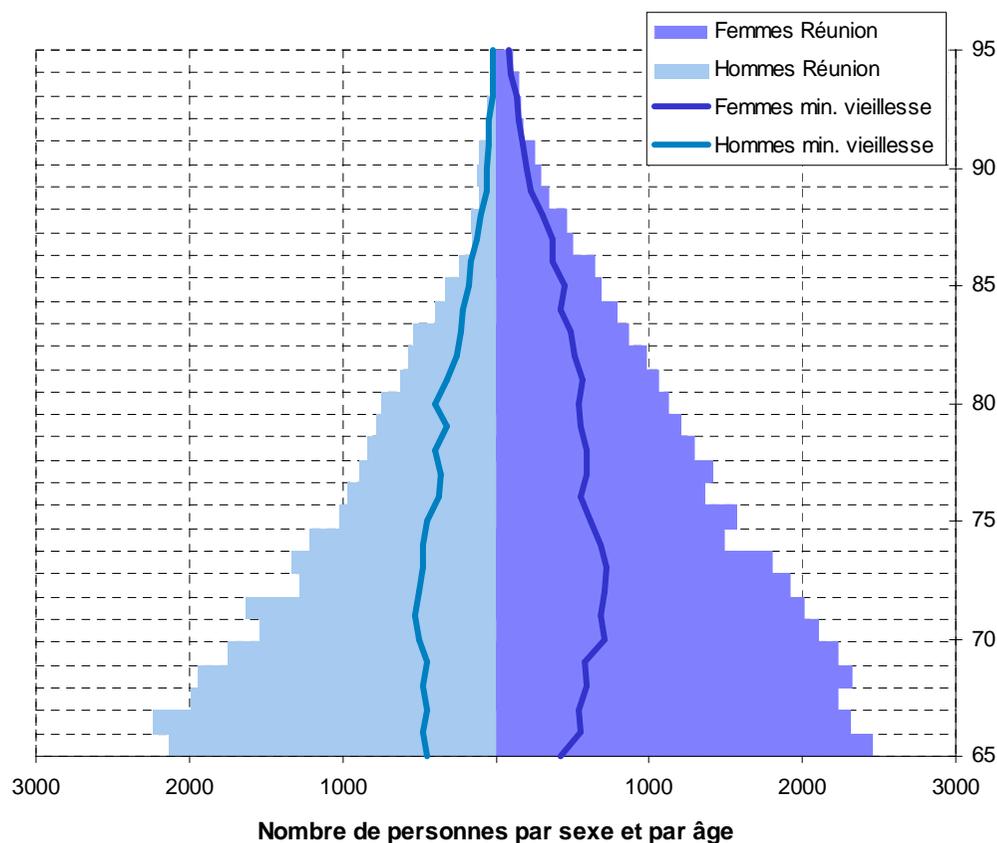
- o En 2008, 30 600 Réunionnais sont allocataires du minimum vieillesse
 - 45 % des 65 ans ou plus à La Réunion
 - 5,4 % en métropole

- o Montant total versé par les Caisses de retraite : 124 millions d'euros



Pyramide des âges

Les allocataires du minimum vieillesse à La Réunion en 2008



o Une population âgée

- Moyenne d'âge 76 ans
- 47 % de Grands séniors

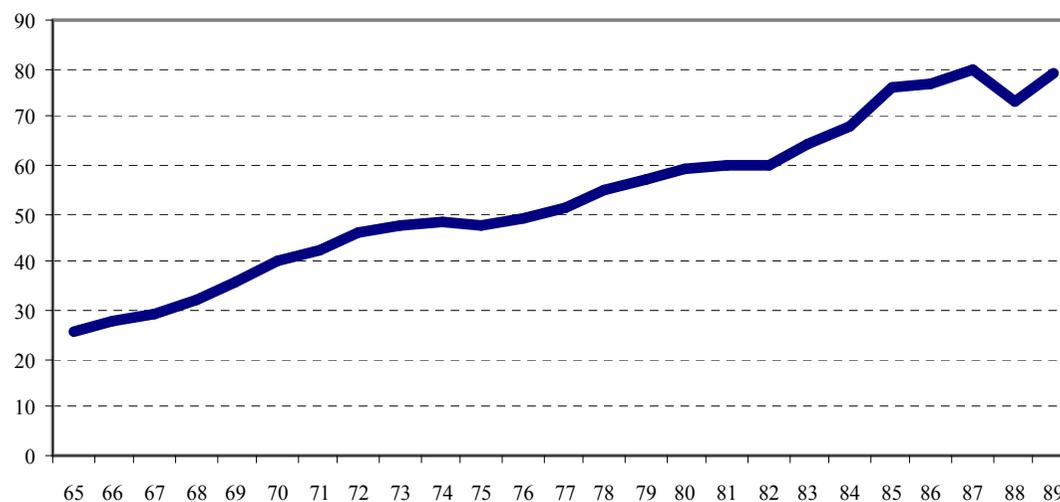
o et majoritairement féminine

- 60 % de femmes



Davantage de précarité parmi les plus âgés

Part des allocataires du minimum vieillesse à La Réunion
selon l'âge en 2008

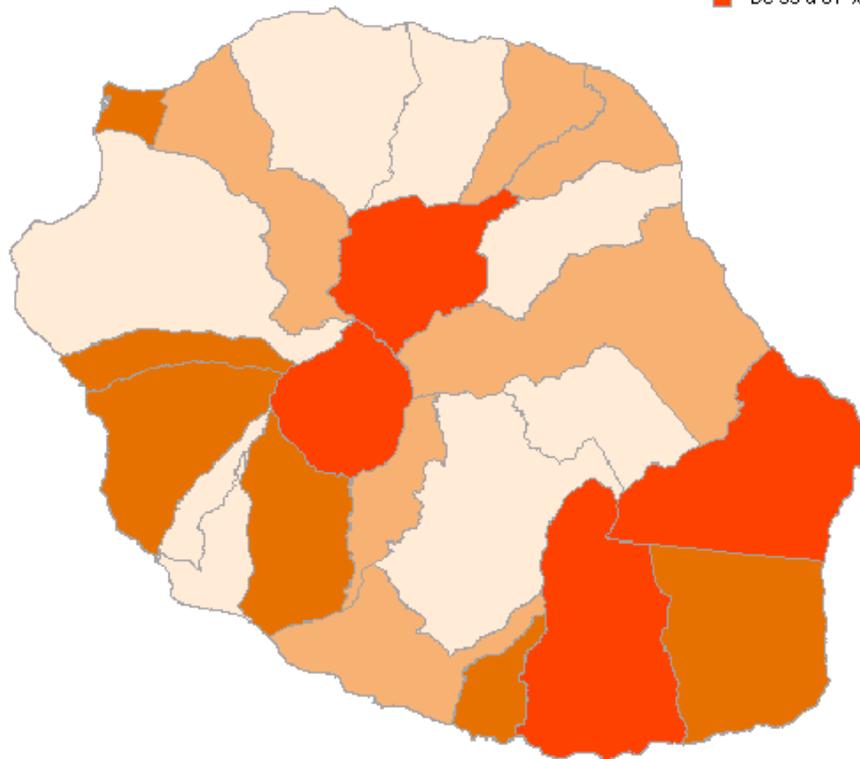


o Parmi les plus de 90 ans, huit personnes sur dix vivent avec le minimum vieillesse



Répartition géographique

Part des allocataires du minimum vieillesse dans la population âgée de 65 ans ou plus



o Le Nord se démarque avec 36 % des personnes âgées au minimum vieillesse

o Salazie, Cilaos, Sainte-Rose et Saint-Joseph > 55 %

Source : CGSS, MSA, SASPA, INSEE

Page 7





Montant perçu des caisses de retraite

- o Information disponible uniquement pour les prestataires uniques (2/3 des prestataires)
- o La moitié du total des revenus de retraite sont des allocations du minimum vieillesse,
- o Soit 336 euros de complément de revenus versé par les caisses de retraite pour les allocataires du minimum vieillesse
- o Un quart n'a acquis aucun droit de retraite
 - o essentiellement des femmes seules